

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des Sites des Basses-Pyrénées dans sa séance du 21 mai 1932;

A R R Ê T É :

Article premier

Les zones de terrain situées, à CAMBO-LES-BAINS (Basses-Pyrénées) en contrebas de l'avenue des Terrasses et du Boulevard Grancher, comprenant les parcelles cadastrales ci-dessous énumérées et limitées par un trait rouge sur les plans annexés sont inscrites à l'inventaire des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général:

Parcelles n°	183, 184	appartenant	à M. Colbert Jean Denis
"	191, 192	"	à la commune
"	195, 196	"	à M. Fagalde Jules
"	200,	"	(à Mme Vve Inchauspé Mme Vve Laplace M. Noblia Dominique Mme Vve Halty
"	201,	"	(à Mme Vve Inchauspé Mme Vve Laplace M. Noblia Dominique
"	294, 293	"	aux héritiers de M. Pierre Elissalde
"	300,	"	à Mme Halty Joséphine Catherine

Parcelles n° 301	appartenant à M ^{lle} Billouron Marie Amélie
" 308	" à M. Ordonnez François
" 309, 310	" à M. Hirigoyen Bernard
" 420, 421	"
" 422, 423	" aux héritiers Jacques Grancher
" 424, 425	"
" 426, 427	" à M. Fougère Albert
" 365,	" (à M. Fougère Albert
") aux héritiers Marchand Julien
-----" 366,-----"	-----" aux héritiers Marchand Julien

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de CAMBO-LES-BAINS et aux propriétaires ci-dessus indiqués, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 25 OCTO 1932

J. N. H.

7